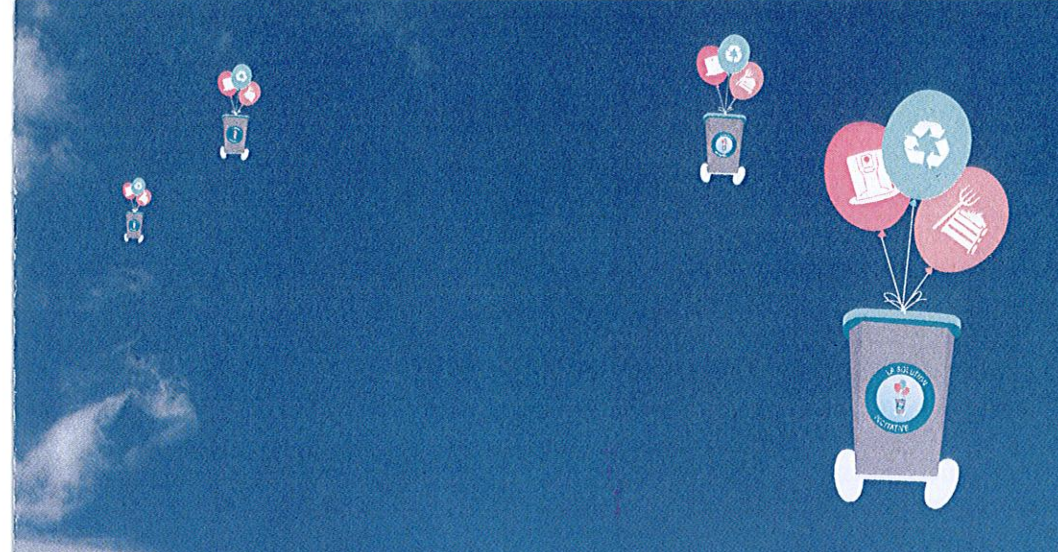


Au 1er janvier 2015

La redevance «ordures ménagères» devient **incitative**



Besoin d'un renseignement ? La Communauté de communes vous répond
02 31 09 04 54 - accueil@cdc-benybocage.fr

La redevance incitative

Pour quoi faire ?

Jusqu'à présent, chaque foyer bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers devait s'acquitter d'une redevance dont le montant était identique quelle que soit la quantité de déchets collectés.

A partir du 1er janvier 2015, une partie de votre facture sera fonction de la quantité de déchets déposés par chaque foyer.

En fonction de la composition de son foyer et de ses habitudes de consommation, chacun est responsable de sa production de déchets et pourra ainsi agir sur sa facture.

Quelle facture ?

D'une façon générale, les recettes générées par la redevance servent à couvrir l'ensemble des dépenses occasionnées par le service « Déchets ménagers » : passage du camion de collecte, élimination des déchets collectés, fonctionnement de la déchetterie...

A partir du 1er janvier 2015, la facture qui vous sera adressée au titre de la redevance incitative des ordures ménagères sera la somme de deux composantes :

1 UNE PART FIXE

Elle est indépendante de la production de déchets et permet de couvrir les postes de dépenses suivants :

- Le passage du camion de collecte
- La fourniture des sacs jaunes
- La collecte des sacs jaunes (déchets recyclables)
- La collecte des verres
- L'accès et le fonctionnement de la déchetterie
- Les frais de gestion du service
- La fourniture de **50 sacs translucides blancs** pour les déchets non recyclables
- Le traitement des déchets contenus dans les sacs translucides

2 UNE PART VARIABLE

Pour tous les foyers qui auront utilisé leurs 50 sacs translucides blancs avant la fin de l'année, il leur sera possible de **venir chercher en mairie des rouleaux de 10 sacs** supplémentaires.

Chaque rouleau de sacs sera facturé en supplément sur la redevance d'ordures ménagères dans le cadre de la part variable.

La facturation de la redevance des ordures ménagères continuera de vous être envoyée chaque semestre.

PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE ?

La redevance sera toujours adressée au propriétaire. S'il n'est pas l'occupant de l'habitation, il lui appartiendra de se faire rembourser auprès de son locataire.



Quel fonctionnement ?

A partir du 1er janvier 2015, la Communauté de communes vous fournira des sacs translucides blancs pour la collecte de vos déchets non recyclables en plus des sacs jaunes pour les déchets recyclables.

Vous n'aurez donc plus à acheter de sacs d'ordures ménagères.

La distribution des sacs sera assurée par chaque mairie en fin d'année afin que vous puissiez en disposer d'ici le 1er janvier.

Pour les sacs translucides blancs,
vous aurez la possibilité de choisir entre des sacs d'une capacité de 30 ou de 50 litres.

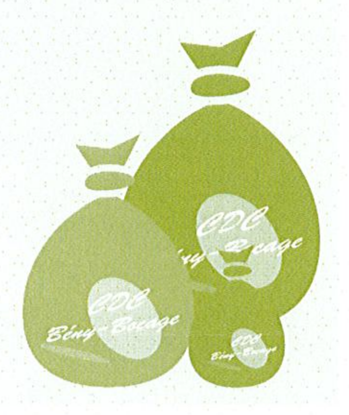
En fonction de votre choix,
il vous sera remis, contre signature 5 rouleaux de 10 sacs d'une contenance de 30 ou de 50 litres.

POUR LES PROFESSIONNELS ET LES COLLECTIVITES,
la possibilité vous sera offerte d'opter pour des sacs d'une contenance de 100 litres. **Il faudra en formuler la demande auprès de votre mairie lorsque vous viendrez retirer vos sacs.**

La fourniture de ces sacs est incluse dans le prix de la part fixe. Cela vous permet de sortir, pour être ramassé par le camion de collecte, environ un *sac chaque semaine*.

ATTENTION !

A partir du 1er janvier 2015, le camion de collecte ramassera **uniquement** les sacs fournis par la Communauté de communes qui seront marqués de son logo.



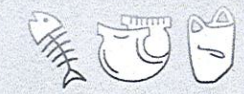
Dans le courant de l'année,
si vous venez à manquer de sacs,
il vous faudra vous adresser à votre mairie qui vous remettra des rouleaux de sacs supplémentaires.

Dans le courant du mois de juin,
chaque propriétaire recevra une facture forfaitaire qui correspondra à 50% du coût de la part fixe.

En fin d'année,
chaque propriétaire recevra une seconde facture sur lequel apparaîtra le solde de la part fixe à payer ainsi que la facturation des éventuels rouleaux de sacs supplémentaires que l'occupant de la maison sera venu chercher à la mairie.

JE JETTE DANS UN SAC TRANSLUCIDE





DÉCHETS NON RECYCLABLES
Déchets alimentaires, couches, plastiques légers, textiles souillés, papiers et cartons gras
(pots de yaourt, barquettes plastique et polystyrène, sacs plastique, lingettes, coton, mouchoirs, boites à pizza, papier aluminium, pots de fleurs, jouets en plastique...)

JE COMPOSTE

Légumes & fruits, coquilles d'œufs, marc de café & filtres, sachets de thé, dosettes papier de café, restes de féculents sans sauce, pain rassis, branches de petites tailles, fanes de potager, feuilles mortes, mauvaises herbes non-grainées, tontes, cendres de cheminée, sciures & copeaux, litières de rongeurs, essuie-tout

JE RECYCLE DANS UN SAC JAUNE







PAPIER / CARTON
Briques vides, emballages en carton plat, cartonnettes, papiers, journaux, magazines, prospectus.

MÉTAL
Bien vider, inutile de laver
Barquettes, canettes de soda, boites de conserve, bouteilles de sirop, aérosols.

PLASTIQUES
Bien vider, inutile de laver
Bouteilles et flacons en plastique avec les bouchons
(bouteilles d'eau, de lait, flacons de lessive, de savon, de produits d'entretien...

JE JETTE DANS UN CONTENEUR













VERRE
Bien vider, inutile de laver
Bouteilles, bocaux de conserve, pots
(pensez à retirer les bouchons et couvercles).



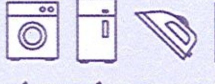
J'EMMÈNE À LA DÉCHETTERIE



DÉCHETS DANGEREUX
Batteries, huiles de vidange, piles et accumulateurs, peinture / pesticide, désherbant, lampes, solvants / diluants.



DÉCHETS VERTS
Déchets verts, tailles, pelouse...





DÉCHETS ÉLECTRIQUES
Gros électromenager, réfrigérateurs, congélateurs, petits appareils ménagers, écrans.

AUTRES DÉCHETS
Métaux, gravats / inertes cartons, tout-venant, bois.

Besoin d'informations complémentaires sur la collecte : www.cdc-benybocage.fr

Création : youyou - 06 59 02 82 08 // Impression : Imprimerie Chardin - 02 31 68 51 90 // Papier 100% recyclé